

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LEBORGNE Didier, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES** : ETIENNE Christelle, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LOPEZ Laurence, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine, TOMBO Gilles, RONTÉ Isabelle, COTTET Laure, VERGNON Gisèle, VALADON Cédric.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 est adopté à la majorité.

VOTE : 23

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

**Ordre du jour**

**FINANCES**

- 1 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ( dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2 Décision Modificative n°1 – Budget Principal
- 3 Décision Modificative n°1 – Budget annexe écotaxe
- 4 Décision Modificative n°1 – Budget annexe activités économiques
- 5 Demande de subventions relatives aux travaux de restauration de l'église – Plan de financement
- 6 Salle d'exposition de l'Ancre Maritaise et de l'école de La Noue – Tarifs de location
- 7 Vote des subventions 2025

**ENFANCE-JEUNESSE :**

- 8 Organisation d'un séjour pendant les vacances scolaires de février 2025

**ECONOMIE**

- 9 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire en 2025

**CADRE DE VIE**

- 10 Dénomination de la rue des Senses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'AUTORISATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations et questions diverses

**DELIBERATIONS**

**1 - FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent)

*Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,*

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé

au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 084 315 €, soit 25% de 4 337 262 €

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 106 450 €, soit 25% de 425 800 €

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 500 €, soit 25% de 42 000 €

*M. GUYON comprend l'importance de cette délibération sans laquelle les dépenses ne pourraient effectivement être engagées au 1er janvier.*

*Il est conscient que le budget à venir sera serré dans la mesure où les dotations de l'État restent incertaines.*

*Il demande si la date pour le débat d'orientation budgétaire est déjà fixée.*

*Mme le Maire lui répond que ce débat n'est pas obligatoire pour la commune mais, comme chaque année, une réunion sera bien tenue et aura lieu probablement en février.*

*M. Léonard confirme que l'ensemble des points ont bien été vus en commission mais souligne probablement, sur un des montants, l'inversion d'un chiffre*

*Mme RONTÉ lui répond que la correction a été apportée, y compris à l'oral lors de la présentation*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2025, du Budget Activités Economiques 2025 et du Budget Ecotaxe 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

chapitre	investissement 2024	quart des crédits 25 %
165	2 500 €	625 €
20	172 401 €	43 100 €
204	380 000 €	95 000 €
21	1 280 928 €	320 232 €
23	2 500 933€	625 233 €
27	500 €	125 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 337 262 €</b>	<b>1 084 315 €</b>

#### BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

chapitre	investissement 2024	quart des crédits 25 %
165	12 200 €	3 050 €
20	0 €	0 €
204	400 000 €	100 000 €
21	13 600 €	3 400 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 800 €</b>	<b>106 450 €</b>

BUDGET ECOTAXE

chapitre	investissement 2024	quart des crédits 25 %
20	0 €	0 €
204	0 €	0 €
21	42 000 €	10 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>	<b>10 500 €</b>

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**2 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 Mars 2024 sur la fiscalité locale qui maintient les mêmes taux que 2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 Mars 2024 de l'affectation des résultats 2023

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** qu'il est nécessaire :

- de réajuster les crédits compte tenu de la notification des dotations 2024 :
  - Dotation globale de fonctionnement DGF : + 455 €
  - Dotation de Solidarité Rurale : + 14 435 €
  - Dotation Nationale de Péréquation : – 3 813 €
  - Dotation biodiversité rurale : + 11 163 €.
- de réajuster différents postes de dépenses de fonctionnement pour 18 121 € répartis comme suit :
  - Chapitre 011 : + 23 988 €  
dont annonces et insertions notamment pour les marchés publics +15 402 €
  - Chapitre 014 : – 4 347 € selon l'état de répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
  - Chapitre 65 : - 1 616 € pour permettre le renouvellement de matériel informatique subventionné à 50 % par le Département pour l'équipement d'espaces publics favorisant l'inclusion numérique.
  - Chapitre 66 : + 500 € au titre des frais en lien avec les moyens de paiement utilisés par les administrés
  - Chapitre 68 : + 2 798 € une provision au titres des dépréciations de créances
- de réajuster les crédits en recettes d'investissement notamment l'enveloppe des emprunts compte tenu de la vente d'un terrain à la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour 535 700 € et d'inscrire au 024 la cession de ce terrain pour la même somme.
- de réajuster différents postes de dépenses d'investissement pour 125 450 € répartis comme suit :

- Chapitre 10 : + 125 € régularisation trop perçu de FCTVA
- Chapitre 16 : + 3 300 € concernant les travaux d'éclairage public (convention de remboursement 2024)
- Chapitre 20 : + 28 000 Frais d'études et de Maîtrise d'œuvre local de stockage et bloc sanitaires
- Chapitre 21 : + 44 392 dont prise en charge travaux d'éclairage public après convention 11 700 €, équipement bancs et matériel de stockage pour manifestations 4000 €, matériel informatique 4300 €, œuvre d'art 3000 €, la restauration du noyau central de la cloche 12 000 € + travaux complémentaires clocher de l'église 10 000€.
- Chapitre 23 : 49 633 € restauration du tableau classé 15 060 € et les travaux complémentaires église 35 173 €

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 Charges à caractère général	23 988 €	74111 DGF	455 €
014 Atténuation de produits	- 4 347 €	741121 Dotation Solidarité Rurale	14 435 €
65 Autres charges de gestion courantes	- 1 616 €	741127 Dotation Nat. de péréquation	- 3 813 €
66 Charges financières	500 €	742 Dotations aux élus locaux	333 €
68 Dotation aux provisions	2 798 €	74718 Dotation biodiversité	11 163 €
023 Virement à la section d'investissement	1 250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 573 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 573 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

16 Emprunts et dettes assimilés	3 300 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 250 €
20 Immobilisations incorporelles	28 000 €	024 Produit de cession d'immobilisation	535 700 €
21 Immobilisations corporelles	44 392 €	1321 Etat subvention	900 €
23 Travaux en cours	49 633 €	1322 Subvention	122 100 €
10 Dotations et fonds divers	125 €	1323 Subvention	1 200 €
		1641 Emprunts	- 535 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 450 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif ECOTAXE de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster différents postes de dépenses de fonctionnement à l'intérieur de la section de fonctionnement compte tenu des diverses interventions nécessaires sur le littoral après les tempêtes et la réalisation de panneaux d'information sur le littoral

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

**BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
60628 Fournitures	1 500 €
60632 Petit équipement	- 600 €
61521 Entretien terrain	9 000 €
615228 Entretien bâtiment	- 9 000 €
61551 Matériel	- 1 500 €
623 Impression panneaux	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus

VOTE : 23

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

**4 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE  
ACTIVITES ECONOMIQUES**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif ACTIVITES ECONOMIQUES de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** qu'il est nécessaire :

- de réajuster différents postes de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 de la section de fonctionnement sans incidence sur l'enveloppe globale des crédits et comprenant :
  - la réalisation d'un diagnostic avant travaux : + 800 €
  - les appels à candidature (occupation du domaine public) : + 1 500 €
  - l'entretien du réseau des eaux usées des Halles (hydrocurage) : + 1300 €

De réajuster différents postes de dépenses d'investissement à l'intérieur de la section sans incidence sur l'enveloppe globale des crédits : + 2 200 € afin de régulariser les remboursements de cautions dans le cadre des changements de baux.

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
615228 Entretien bâtiment	- 2 100 €
615232 Entretien réseaux	1 300 €
617 Etudes	800 €
623 Impression panneaux	1 500 €
6283 Nettoyage	- 1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
1641 Emprunts	-2 200 €
165 Dépôts et cautionnement	2 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**d'adopter** la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **5 - FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE-PLAN DE FINANCEMENT**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient aux communes d'entretenir et le cas échéant de restaurer les églises situées sur leur territoire.

L'église de Sainte Marie de Ré, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le résultat de transformations et ajouts successifs intervenus depuis l'époque médiévale.

Au travers du temps, le bâtiment a développé des pathologies importantes : dégradation des maçonneries intérieures et extérieures, des boiseries, de la charpente et des vitraux avec des problèmes d'humidité significatifs sur l'ensemble de l'ouvrage. Des dégradations complémentaires du plafonds à l'intérieur de l'édifice sont apparues, obligeant la fermeture au public de l'édifice et nécessitent des interventions supplémentaires

Aussi la restauration complète de l'édifice doit-elle être envisagée.

Madame RONTÉ rappelle que des crédits permettant la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption ont été votés au Budget principal lors du conseil municipal du 21/03/2024.

Suite à la remise des avants projets sommaires et définitifs, le montant total des travaux à venir, s'élève à 1 023 250,29 € HT, hors travaux du clocher et hors coût de maîtrise d'œuvre.

Il se décompose de la manière suivante :

- La restauration des façades et vitraux : 512 808,96 € HT
- La restauration intérieure : 510 441,33 € HT

Madame le Maire propose à l'Assemblée, le plan de financement suivant, concernant les travaux de restauration mentionnés ci-dessus et dans l'attente des notifications des organismes sollicités :

Afin de contribuer au financement des travaux de restauration de cet édifice il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental de Charente Maritime ainsi qu'auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Considérant le montant des travaux concernés inscrits aux budgets 2024 et suivants, des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, des services de l'Etat.

Pour information, la Fondation du Patrimoine est elle aussi, sollicitée dans le cadre de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT			
Restauration Intérieure, des façades et des vitraux : TRAVAUX			
DEPENSES HT		RECETTES	
Avant-Projet Définitif	1 023 250,29 €	Subvention Département (30%)	341 356,30 €
Maîtrise d'œuvre	114 604,03 €	Préfecture: DETR (30%)	341 356,30 €
		Fondation du Patrimoine (2,62%)	20 000,00 €
		Autofinancement (47,38%)	435 141,72 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 137 854,32 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 137 854,32 €</b>

*M. GUYON remercie Mme PAWLAK qui s'est beaucoup investie avec efficacité sur ce dossier*

*Mme PAWLAK le remercie à son tour.*

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions notamment auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental de Charente Maritime et de la Fondation du Patrimoine
- **de dire** que les dépenses relatives aux travaux seront inscrites aux budgets 2025 et suivants, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,
- **d'approuver** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



*Mme le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle de 15 000 € sera versée à la Commune par la Fondation du Patrimoine.*

*Mme PAWLAK explique qu'il s'agit de recettes en déshérence qui sont reversées par la Fondation du Patrimoine sur la base de deux critères : l'objet de la restauration à savoir du patrimoine religieux et le montant des dons déjà enregistré.*

*Mme le Maire précise que les cloches de l'église seront réinstallées d'ici demain, 20 décembre.*

*Mme le Maire indique également que le clocheton de l'école de La Noue devrait être réinstallée cette semaine après avoir été pendant de longs mois en réparation.*

## **6 - FINANCES – SALLE D'EXPOSITION DE L'ANCRE MARITAISE ET DE L'ÉCOLE DE LA NOUE - TARIFS DE LOCATION**

Mme SARRION, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs de location pour les salles d'exposition pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commission « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunie en date du 21/11/2024, a donné un avis favorable à l'unanimité concernant les tarifs et les modalités de location présentés ci-dessous.

*M. GUYON explique que son groupe souhaite déposer un amendement.*

*Il convient que le dossier a bien été présenté en commission mais qu'il appelle, selon lui, une réserve : l'école de La Noue ferme du 1er novembre au 31 mars et donc pendant 5 mois ce lieu est fermé à la location.*

*Il regrette cette fermeture pendant presque la moitié de l'année alors que le lieu pourrait profiter aux habitants et associations de Sainte-Marie-de-Ré. Une offre plus grande entraîne un rayonnement plus grand de la vie citoyenne. Et ouvrir l'école 12 mois par an c'est la garantie de favoriser la vie à l'année et ne pas limiter l'accès à l'un des plus beaux espaces de la commune à la seule période estivale. Il propose avec son groupe que la grille des tarifs « basse saison » de la salle des Tamarins et de la salle des Tilleuls s'appliquent à l'école de la Noue.*

*Mme RAYNEAU explique qu'il existe déjà un tarif pour la location de l'école de La Noue. Dans la mesure où ce tarif n'a pas été modifié, il ne fait pas l'objet d'une nouvelle délibération.*

*Mme RAYNEAU indique également qu'il n'y a pas de demande de salle supplémentaire par les associations : la salle des tilleuls et la salle des Tamarins sont utilisés. Les seules demandes concernent la salle de musique qui, comme les conseillers municipaux le savent déjà, est sous-exploitée puisque utilisée deux fois par semaine. Pour les autres associations ou Maritais, il n'y a pas de demande concernant l'école de la Noue.*

*Mme RAYNEAU indique également que l'école de la Noue a déjà été utilisée par des particuliers même si, depuis 2019 pendant la saison, l'école de la Noue est fléchée comme lieu d'exposition.*

*M. GUYON estime que ce lieu public est sans doute le plus confortable et le plus « sympa ».*

*Mme le Maire le remercie pour ces mots agréables.*

*M. GUYON explique rencontrer régulièrement des personnes qui souhaiteraient pouvoir utiliser l'école de la Noue.*

*Mme RAYNEAU demande pourquoi ces mêmes personnes ne viennent pas demander la salle en mairie.*

*M. GUYON indique qu'un groupe de théâtre cherche un lieu et qu'il existe une association sur la parentalité en recherche de locaux. M. GUYON évoque aussi des dames se réunissant pour tricoter et installées dans une petite salle.*

*Mme VERGNON précise pour ce dernier point que cette association, installée salle des Tilleuls, ne compte que 4 personnes.*

*M. GUYON conteste il précise qu'elles sont 14, ou au moins une douzaine. Pour y être passé plusieurs fois, elles sont en tous cas plus d'une dizaine.*

*M. GUYON estime que l'école de la Noue devrait également être ouverte aux particuliers qui souhaitent se réunir à l'occasion d'un événement familial par exemple. Certes la salle des Tamarins est disponible mais ce n'est pas la salle la plus « sympa ».*

*Selon lui, c'est parce que le lieu est affiché fermé l'hiver qu'il n'y a pas de demande en mairie.*

*Ouvrir cette salle à la location pendant la basse saison permettrait de faire rentrer quelques recettes.*

*Mme RAYNEAU rappelle qu'il faut également prévoir des dépenses de fonctionnement comme le chauffage et l'électricité, par exemple.*

*Mme le Maire observe que M. GUYON veut travailler en équipe et en transparence, des mots très fréquemment utilisés. Par conséquent, quand on a des remontées d'informations importantes, des demandes d'ouverture élargies pour la salle de la petite école, la moindre des choses au sein d'une équipe est de faire remonter ces mêmes informations.*

*Comme l'indiquait Mme RONTÉ précédemment, les administrés qui ont une demande n'hésitent pas à écrire en mairie.*

*Mme le Maire précise qu'à ce jour aucune association n'a fait de demande particulière pour l'école de la Noue : pas de courrier, ni mail, ni demande de rendez-vous, ni appel téléphonique.*

*Pour l'association des Tricopines, Mme le Maire indique être, elle aussi, passée et avoir rencontré les adhérentes qui n'étaient que 4. Sur les 12 annoncées par M. GUYON, il s'agissait sans doute de personnes non adhérentes*

*M. GUYON maintient qu'elles sont beaucoup plus nombreuses.*

*Mme le Maire rappelle que la Commune doit s'assurer du bon déroulement des activités dans les salles communales et veiller à ce que les personnes présentes sont bien adhérentes pour des questions de sécurité, d'assurance et en cas de difficultés liée à un problème de santé par exemple.*

*L'association a déclaré utiliser la salle des Tilleuls par 4 personnes.*

*M.GUYON observe que la salle peut accueillir jusqu'à 19 personnes et que dans tous les cas cela ne justifie pas que l'école de la Noue soit fermée en basse saison.*

*Mme RAYNEAU souhaite savoir pour quelles raisons l'association des Tricopines demanderait à aller à l'école de la Noue.*

*M.GUYON ne dit pas que l'association souhaite y aller mais, selon lui, elle n'est pas si bien installée que ça et trouve dommage qu'elle ne puisse pas aller dans une salle plus sympathique.*

*Mme le Maire estime que M.GUYON a tort sur un point : contrairement à ce qu'il dit, l'école de la Noue peut être louée par des particuliers. Cela a d'ailleurs déjà été le cas. M.GUYON observe pourtant que sur le site de la Commune la possibilité de louer cette salle n'est pas indiquée, alors que des tarifs ont été votés.*

*Mme RAYNEAU confirme d'ailleurs que ces tarifs avaient été présentés en commission. Mme le Maire indique que si c'est une erreur sur le site internet de la commune, ce point sera vérifié et corrigé.*

*M GUYON demande alors pourquoi ces tarifs pour les particuliers n'est pas voté.*

*Mme le Maire rappelle que la réponse a déjà été apportée : il est précisé dans les délibérations que les tarifs s'appliquent "à partir" de ..." Donc sauf si changement, les tarifs précédemment votés sont toujours en vigueur.*

*M. GUYON indique que c'est pourtant ce qui a été fait pour la salle des Tamarins et la salle des Tilleuls. Et en commission Mme RAYNEAU a indiqué que l'école de la Noue était fermée l'hiver.*

*Mme RAYNEAU précise que la salle est fermée sauf s'il y a des demandes.*

*Mme le Maire rappelle que la salle est ouverte pour des événements familiaux.*

***Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>Tarifs de location pour les expositions Salle de l'ANCRE Maritime et Ecole de La Noue</b>			
	<b>ANCRE Maritime</b> Présence des artistes non-obligatoire (7 jours consécutifs minimum)		<b>Ecole de La Noue</b> Présence des artistes obligatoire (14 jours consécutifs minimum)
	Du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre Location pour 10 jours	De juillet à août Location pour 7 jours	
Associations Maritimes d'artistes	1 semaine de location offerte par an 45€ à partir de la 2ème semaine		2 semaines de location offertes par an * 75€ à partir de la 3ème semaine
Artistes des ateliers Dazelle	1 semaine de location offerte par an 55€ à partir de la 2ème semaine		1 semaine de location offerte par an * 100€ à partir de la 2ème semaine
Associations Rétaises d'artistes	1 semaine de location offerte par an 60€ à partir de la 2ème semaine		1 semaine de location offerte par an * 100€ à partir de la 2ème semaine
Artistes professionnels (Siret obligatoire)	100€ pour 1 semaine de location		150€ pour 1 semaine de location d'avril à mi-juin et fin septembre 200€ pour 1 semaine de location de mi-juin à mi-septembre
	200€ pour les 2 lieux loués en même temps pendant 1 semaine 300€ pour les 2 lieux loués en même temps pendant 1 semaine (de mi-juin à mi-septembre)		
Galerie d'art	150€ pour 1 semaine de location		350€ pour 1 semaine de location
	400€ pour les 2 lieux loués en même temps pendant 1 semaine		

VOTE :21      POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2

*Mme SARRION s'étonne que M GUYON ne soit pas d'accord avec les tarifs.*

*M. GUYON précise qu'il ne vote pas « contre » mais par son abstention, il demande que la salle soit ouverte à la location toute l'année.*

*Mme SARRION lui répond que cela ne correspond pas à l'objet de la présente délibération : il s'agit là de voter les tarifs pour les expositions et qu'il ne s'agit donc pas du même dossier. Le tarif pour les locations des salles aux associations ou aux particuliers concerne une autre délibération et une autre commission.*

*M.GUYON estime qu'un amendement sert justement à rajouter des tarifs.*

*Mme SARRION note donc deux abstentions sur sa proposition de tarifs pour les expositions.*

*Mme SARRION observe que lors de la commission en novembre M.GUYON était tout à fait favorable aux tarifs et modalités de location proposés pour les expositions.*

*M. GUYON répond qu'il ne vote pas contre la proposition et s'abstient. Il a demandé à ce que la réservation en hiver soit prise en compte.*

*Mme SARRION lui répète qu'il s'agit de deux sujets différents.*

## **7 - FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations.

Considérant l'avis favorable de la majorité des élus des commissions « finances », « animations, évènementiel, vie associative », « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunies en date du 12/11/2024,

*Mme RAYNEAU rappelle que toute personne membre d'une association ou adhérente même sans cotisation, ne doit pas prendre part ni au débat ni au vote.*

*Cette année la totalité des subventions sera de 34250 €, soit 2000 € de plus qu'en 2024 contrairement au département qui baisse les subventions.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de voter** les subventions individuellement aux associations pour l'année 2025
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

### **SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS**

**Amicale Bouliste Maritaise : 2 000 € (sur présentation de la facture « équipements »)**

*Monsieur BREILLOUX ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**F.C.R. : 2 000 €**

*Monsieur LAULANET ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Les Frères du Port : 800 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Batterie Fanfare : 1 000 € (sur présentation de la facture « grosse caisse » et « clavier »)**

*Monsieur BREILLOUX ne prend pas part au vote*

*Mme RAYNEAU prend la parole pour expliquer son vote : elle précise qu'elle votera contre cette subvention et souhaite par-là montrer son mécontentement et sa déception: une fanfare est là pour animer le village, déambuler dans les rues. Or, depuis plusieurs années, ce n'est plus le cas excepté à Rivedoux où, lors du carnaval, la Batterie Fanfare s'est fait une joie d'accompagner les enfants. Dommage que les enfants de Sainte Marie de Ré n'aient pas eu ce privilège. A plusieurs reprises, l'association a décliné les invitations de la mairie en dernière minute, dont tout dernièrement encore les vœux de Mme le Maire.*

VOTE : 22                    POUR : 19                    CONTRE : 3                    ABSTENTION : 0

**Club des Jeunes Aînés : 600 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Viet Vo Dao : 1 400 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Anciens Combattants : 200 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Les Baladins : 1 400 € (sur présentation de la facture « micros sans fil »)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Les Tardigrades : 500 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Drôles de Maritais : 2 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Le P'tit Clos : 450 €**

*Mme COTTET ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Comité des Fêtes animations : 3 000 € (sur présentation de la facture « chariot inox »)**

*Messieurs BREILLOUX et GUYON ne prennent pas part au vote*

VOTE : 21                    POUR : 21                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Bleuets de France : 150 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Prévention routière : 150 €**

*Pour répondre à certains élus qui s'étonnent du montant peu élevé de la subvention pour la **Prévention Routière**, Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande déposée en mairie mais comme tous les ans la commune verse une somme à cet organisme*

*Mme le Maire précise que la Commune aide les jeunes pour l'obtention du **BABA et du permis de conduire** à la grande satisfaction des bénéficiaires et de leurs parents*

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Cols Bleus : 500 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**SCRugby : 1 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Les bâtisseurs de l'estran : 800 € (sur présentation de la facture « clayette »)**

*Monsieur GUILLEMOTEAU ne prend pas part au vote*

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Judo Rétais : 1 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Ré Tennis de table : 500 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Musique en Ré : 5 000 € (sous réserve de la tenue du concert en juillet)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Théradanse : 500 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Encore heureux ! : 200 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Dixie Jazz : 3 000 € (sous réserve du concert « Nuit du Boogie »)**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Divers : 3 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

*M. TOMBO demande si l'association Le Bocal a fait des demandes*

*Mme RAYNEAU répond que l'association est maintenant installée à La Couarde et qu'elle a déposé une demande de subventions auprès de la Communauté de Communes.*

**SUBVENTIONS SOUS CONDITIONS**

**ADEPIR : 22 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Associations félines diverses : A concurrence de 1 200 € (sur présentation des factures de stérilisation acquittées auprès des vétérinaires de La Flotte ou de Saint Martin uniquement)**

*Mme SCOTTO LA MASSES et M LÉONARD ne prennent pas part au vote*

VOTE : 21                    POUR : 21                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Chèques Loisirs et sport : 2 000 €**

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**BAFA : 2 700 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Bourse aux permis : 3 600 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**8 - ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION D’UN SEJOUR PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2025**

Mme SARRION, Adjointe au Maire, présente l’organisation d’un séjour « Montagne et sports d’hiver » pendant les vacances scolaires, en février 2025.

De nouveau, la Municipalité a souhaité que ce séjour, comme les mini camps organisés depuis plusieurs années, soit accessible au plus grand nombre d’enfants et notamment à ceux qui n’ont pas toujours l’occasion de partir en vacances.

Les tarifs proposés tiennent compte de cette situation en lien avec les quotients familiaux. Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d’aide auprès du C.C.A.S.

Mme SARRION précise que la commission « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport » réunie en date du 09/12/2024 a donné un avis favorable à l’unanimité.

La tarification de ce séjour s’établirait comme suit :

**Séjour à Arette La Pierre Saint Martin - du 24 au 28 février 2025  
CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup> - Effectif maximal de 15 enfants**

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	290 €
401 € à 800 €	330 €
801 € à 1500 €	400 €
1501 € à 2500 €	470 €
Plus de 2501€	500 €
<i>coût total du mini camp : 12 306,27 € – soit par enfant : 820,42 €</i>	

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** l’organisation du séjour tel que défini ci-dessus
- **d’approuver** les tarifs présentés
- **d’autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0



**9 - ECONOMIE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE EN 2025**

**Vu** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-12 et suivants,

**Vu** la demande adressée à la Communauté de Commune en date du 15/11/2024

**Considérant** que l'avis du Conseil Communautaire de l'Ile de Ré a été sollicité sur ce point,

**Considérant** qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du travail,

**Considérant** que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches, sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Ile de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil Communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale au-delà de 13h, dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'autoriser** l'application d'une dérogation au repos dominical en 2025 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur la Commune et pour les dates suivantes : 20 avril, 06 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 03 août, 10 août, 17 août, 24 août, 31 août, 07 septembre, 14 septembre
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10 - DENOMINATION DE LA RUE DES SENSES**

Par délibération en date du 20/10/2022, les rues et allées du lotissement « Le Fougerou » ont été dénommées.

Or, il s'avère que sur le plan de l'architecte annexé à la délibération une erreur s'est glissée sur la dénomination d'une rue attenante : la rue des Senses qui apparaît sur le plan comme « La rue du village des Senses »

Afin de rectifier cette erreur matérielle et assurer la mise en conformité avec le cadastre, il est nécessaire de délibérer pour attester de la dénomination correcte de cette voie.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de préciser** la dénomination de la voie située à l'est du logement des Fougerou comme étant la Rue des Senses, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE :23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### DECISIONS

#### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
Clara BOUTET	Services administratifs	09/12/2024	26/01/2025	35h/semaine	CDD

#### Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

#### MARCHÉS

##### ILLUMINATIONS

- Location des illuminations 2024/2025 - Titulaire : BLACHERE (84 - Apt)  
Montant : 10 426,33 € HT
- Pose, dépose et maintenance des illuminations 2024/2025- Titulaire : ETPM (17 - Saintes)  
– Montant : 10 426,33 € HT

##### EXTENSION DU GYMNASE

- Lot MENUISERIE EXTERIEURE : Titulaire : AEC BOIS (84 - Apt) - Montant : 3 748,50 € HT
- Lot PEINTURE : Titulaire : GROUPE MODESTE (17 – La Flotte) - Montant : 2 121,20 € HT
- Lot SERRURERIE : Titulaire : METALLERIE GONCALVES (17-Lagord)  
Montant : 7 020,00 € HT
- Lot 11 DESAMIANTAGE : Titulaire : AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES (17 – Saint Médard d'Aunis) - Montant : 7 850,00 € HT

##### ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

- Avenant 1 : taux de cotisation fixé à 6 % pour l'année 2025 (contre 5,45 % en 2024)

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Mme le Maire précise que lors du conseil municipal en janvier, il sera proposé un don de 4 000 euros en soutien des sinistrés de Mayotte.*

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

*Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

*Mme RAYNEAU fait part aux membres du conseil des nombreux remerciements reçus en mairie, suite au repas des Aînés et donne lecture du dernier reçu en mairie : « Table des Nouais : Excellent du début à la fin Bravo ».*

*Mme RAYNEAU confirme que ce repas a été vécu comme un très beau moment de partage.*

*M. GUYON demande si, comme l'année dernière, il y a aura un verre de l'amitié à la fin de ce conseil.*

*Mme le Maire répond ne pas s'en souvenir mais propose de faire quelque chose lors du 1<sup>er</sup> conseil de 2025*

- Prochains conseils municipaux :
- Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30
- Jeudi 20 février 2025 à 19h30
- Jeudi 27 mars 2025 à 19h30
- Jeudi 24 avril 2025 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h38**

**La secrétaire de séance,  
Mme COTTET Laure**

**Le Maire,  
Mme VERGNON Gisèle**

Mise en ligne le 24 janvier 2025